

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le sept juillet, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Mme Marie-Thérèse BERRANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Marie Thérèse BERRANGER (Maire) / Mme Denise STAPPIGLIA / Mme Carole PETITDEMANGE / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT (Adjoints) / M. Eddy CHEVRIER / M Gilles DUBROEUQ / M Paul FERREUX / M. Denis GRANDEMANGE / M Fernand HUCHER / Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Marie-Line MOREL / M. Guérin PHILIPPE / M Daniel PIERRON / M Jean-Pierre TOUSSAINT / M Claude VAXELAIRE / M. Hervé VAXELAIRE.

Excusés : Mme Béatrice CLAUDE – M. Alain FRANCOIS – Mme Odile SCHORPP.

Absents : Mme Nathalie PERRIN – Mme Géraldine BOUCHER – M. Bruno SIMON

Procurations : Mme Béatrice CLAUDE à Mme Denise STAPPIGLIA – M. Alain FRANCOIS à M. Jean Pierre DIDIERLAURENT.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M. Claude VAXELAIRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire adjoint.

Le compte-rendu de la séance du 26 MAI 2011 a été adopté sans aucune observation.

Décision de Madame le Maire prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

. N°01/2011 du 20 JUIN 2011 acceptant l'offre du bureau d'étude BEREST pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de renforcement de chaussées rue de la Résistance, pour un montant de **3 990 € HT**.

1. GARANTIE EMPRUNT M.F.R. SAULXURES

Par courrier du 27 juin dernier, la Maison Familiale et Rurale de Saulxures sur Moselotte a sollicité la garantie de la commune pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 64 000 € contracté auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges pour l'exécution de travaux de mise en conformité de ses locaux.

Madame Martine HATTON Présidente de l'association gestionnaire et M Bernard JOURD'HEUIL, Directeur de la Fédération Départementale Des Maisons Familiales présentent au Conseil un bilan financier et un bilan d'activités de la structure.

Ils précisent également les orientations prises pour assurer la continuité de l'activité du site saulxuron et les mesures nécessaires au retour de l'équilibre financier

Ils répondent ensuite aux questions des conseillers.

Mme HATTON et M JOURD'HEUIL se retirant, le Conseil Municipal est invité par Mme le Maire à en débattre.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**19 voix pour
00 voix contre
00 abstention**

Considérant que la garantie de la commune de Saulxures sur Moselotte peut être réglementairement accordée à la Maison Familiale et Rurale de Saulxures sur Moselotte

Accorde la garantie de la commune de Saulxures Sur Moselotte pour le remboursement d'un emprunt de **64 000 €** que la Maison Familiale et Rurale de Saulxures sur Moselotte se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges au taux de **4.87 %** pour le financement de travaux de mise en conformité.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- ^ Durée de remboursement : **5 ans**
- ^ Taux : **4.87 %**
- ^ Frais de dossier : **100 €**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Agricole Alsace Vosges.

S'engage à dégager en tant que besoin, les ressources nécessaires à la couverture des charges de l'emprunt.

Autorise Mme le Maire à intervenir à la convention qui sera passée entre le Crédit Agricole Alsace Vosges et l'emprunteur.

Souhaite être associé, à titre consultatif, aux Conseils d'Administration de la Maison Familiale afin d'être informé des grandes orientations de la gestion de l'établissement

2. MARCHE LOT 02 – RESTRUCTURATION DE L'ECOLE JULES FERRY

Le lot 02- Ravalement de façades- des travaux de restructuration de l'école Jules Ferry avait été déclaré infructueux par délibération du 26 mai dernier.

Il a de nouveau fait l'objet d'une consultation nationale des entreprises durant le mois de juin.

Le découpage par tranches et l'estimation des travaux ont été modifiés.

Les 5 plis reçus dans les délais ont été ouverts par une commission spéciale réunie le 1^{er} juillet puis analysés par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

L'estimation des travaux s'élève à 148 091.05 € HT pour le marché de base et 44 188.30 € HT pour l'option qui concerne le ravalement du préau de l'école.

Le classement des offres proposé s'établit comme suit :

1. **SARL CRBC (98 rue de la Comète 68 100 MULHOUSE)** pour un montant de 137 515.72 € HT offre de base et 44 312.96 € HT pour l'option.
2. **France BATIMENT** (16 rue Nicolas Gauvin 54 180 HEILLECOURT) pour un montant de 147 625.14 € HT pour l'offre de base et 44 058.24 € HT.
3. **ISOBAT (88 100 NEUVILLERS SUR FAVE)** pour un montant de 216 426.15 € HT pour l'offre de base et 63 633.34 € HT pour l'option.

4. LAGARDE MEREGNANI (54520 MAXEVILLE) pour un montant de 232 812.14 € HT pour l'offre de base et 72 406.80 € HT pour l'option.

Il est par ailleurs, proposé au Conseil de déclarer l'offre de l'entreprise BOVE non conforme.

En effet, l'offre a été rédigée sur des pièces prévues dans une précédente consultation et l'entreprise a modifié les quantitatifs prévus au DPGF (Décomposition du Prix Global Forfaitaire)

Après délibération, le Conseil Municipal,

Vu le tableau de classement des offres établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre

**19 voix pour
00 voix contre
00 abstention**

. **Attribue le marché** lot 02 Ravalement de façade des travaux de restructuration de l'école Jules Ferry pour un montant de **137 515.72 € HT**.

. **Déclare** l'offre de la société BOVE non conforme.

3. ZONAGE NATURA 2011

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a été chargé de la réalisation du document d'objectifs de la zone Natura 2000 sur le secteur de Longegoutte/Géhant.

Plusieurs communes (Saulxures Sur Moselotte, Thièfosse, Vecoux, Rupt sur Moselle et Ramonchamp), concernées par ce secteur Natura 2000, ont proposé lors des réunions du groupe de pilotage une modification des zonages présentés par le Parc.

Il est proposé au Conseil de prendre une délibération afin que le Parc intègre les modifications souhaitées par la commune de Saulxures sur Moselotte dans son projet de zonage.

M VAXELAIRE, Conseiller Délégué chargé du dossier NATURA 2000 soumet au Conseil les différentes cartes, sur les activités sylvicoles et les zones de fréquentation, et présente les modifications qui ont été proposées au comité de pilotage.

Après délibération, le Conseil Municipal,

Vu les cartes proposées par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Vu les modifications souhaitées

**19 voix pour
00 voix contre
00 abstention**

☛ **Sollicite** auprès du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges la prise en compte dans les cartes de zonage Natura 2000 pour le secteur Longegoutte/Géhant, des modifications souhaitées par la commune de Saulxures sur Moselotte

4. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE.

Par courrier du 18 mai dernier reçu le 20 mai, M le Préfet a adressé le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet de schéma dans les 3 mois suivant sa notification soit avant le 20 août prochain.

Il est précisé que l'objet de ce schéma **n'est pas de déterminer les compétences des futurs EPCI** (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) leurs contours géographiques afin que ceux-ci soient notamment **cohérents avec les bassins de vie.**

Ce projet de schéma n'entraîne pas de changement sur le périmètre de la CCHMo mais précise que les communes appartiennent **au bassin de vie de la Bresse.**

Par ailleurs, il y a eu récemment un débat au sein du Conseil Municipal de Remiremont sur le projet de schéma intéressant le périmètre de la communauté de communes de la Porte des Hautes Vosges.

Outre l'adhésion programmée de la commune d'Eloyes, le débat a porté sur l'éventuel rattachement à la Porte des Hautes Vosges de la Communauté de communes de la vallée de la Cleurie.

En effet, le rattachement de certaines communes, Le Syndicat et Saint Amé, notamment, à la porte des Hautes Vosges plutôt qu'à la Communauté de Communes des Vallons du Bouchot et du Rupt est une hypothèse envisageable.

Ainsi, dans une logique de territoire, Vagney et les communes du Ban de Vagney, devraient plutôt se rattacher à la Haute Moselotte car elles font partie du canton de Saulxures sur Moselotte.

Cette proposition avait déjà été formulée dans le schéma d'orientations de l'intercommunalité élaboré par la Préfecture des Vosges en juin 2006.

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à en débattre

Après délibération, le Conseil Municipal,

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention

Considérant qu'il existe un bassin de vie de la Haute Moselotte qui prend naissance à Vagney, que le périmètre cantonal correspond à une identité naturelle, historique et géographique forte.

Dans l'hypothèse d'un rattachement de la Communauté de communes de la Vallée de la Cleurie à la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges

Plan d'action technico économique hiérarchisé et chiffré

- **Dit qu'il est opportun** de regrouper les communautés de communes de la Haute Moselotte et des Vallons du Bouchot et du Rupt

5. AVENANT N°2 AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES

Un groupement de commande a été constitué entre plusieurs collectivités (6 communes et une maison de retraite) pour réaliser une étude d'optimisation du fonctionnement de leur chaufferie bois.

Cette étude qui serait menée durant la saison de chauffage 2011/2012 comporte les éléments de base suivants :

- Diagnostic technique des installations
- Formation technique à la conduite de l'installation
- Diagnostic économique des installations

Sont également prévus en option :

- Analyse financière associée à la revente d'énergie
- Diagnostic énergétique des bâtiments
- Campagnes de mesures complémentaires

La réalisation de cette étude nécessite la prolongation d'un an du marché conclu avec la société DALKIA pour l'exploitation des installations thermiques.

Arrivant à expiration le 22 août 2011 ce marché serait donc prolongé par avenant n° 2 jusqu'au 22 août 2012.

Cet avenant prévoit également deux autres dispositions importantes.

- Il modifie tout d'abord les modalités de comptage de l'énergie prévues dans le contrat initial.

Auparavant déterminé par soustraction entre le compteur général et le compteur bois de la chaufferie, le comptage fioul sera désormais fourni par un compteur d'énergie placé à la sortie des chaudières fioul. Cela évitera les erreurs possibles de comptage (consommation fioul négative liée à une consommation bois supérieure à la consommation du compteur général)

Ensuite, il change le mode de versement du compte P3 (garantie totale des installations).

Cette garantie est assurée par la société jusqu'au 21 août 2012. Toutefois, à compter du 21 août 2011, la commune ne versera plus à la société les redevances trimestrielles prévues au marché. Une partie du solde du compte P3 au 31/12/2010 sera reversée à la commune (40 000 €) et l'autre conservée par l'entreprise (20 216.18 € HT) pour faire face à d'éventuelles grosses réparations durant la période 2011/2012

Le montant du marché, valeur 2011 s'élève à :

- Prestations P1 (combustibles) : 26.544 € HT le MW/h sortie chaudière bois et 109.813 € HT le MW/h sortie chaudière fioul.
- Prestations P2 (maintenance et entretien) : 56 125.44 € HT/an
- Prestations P3 (garantie totale des installations) : 22 393.76 € HT/an

Le montant de l'avenant s'élève à 17.32 % par rapport au montant total initial des prestations P2 et P3 s'élevant à 323 975 € HT.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Chauffage a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant lors de sa séance du 05 juillet dernier.

Par ailleurs, réunie également le mardi 05 juillet dernier, la Commission d'Appel d'offres a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal,

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres

- **Décide** la conclusion de l'avenant n° 2 susvisé au marché d'exploitation des installations thermiques conclu avec la société DALKIA le 22 août 2006
- **Autorise** Mme le Maire à le signer
- **Dit que** les crédits complémentaires sont prévus au BP Régie Municipale de Chauffage 2011

6. VENTE PARCELLE D 140

Par délibération en date du 26 novembre 2009, le Conseil Municipal a donné son accord de principe sur la vente à M. Etienne DROUIN , propriétaire Chemin des Ormes, de la parcelle D 140 d'environ 300 M2 au prix, estimé par les services fiscaux, d'un euro le m2.

Suite au bornage réalisé par le géomètre, cette parcelle porte désormais le numéro D 453 lieudit « La Dialère », pour une surface exacte de 363 m2.

Après délibération, le Conseil Municipal,

Vu l'estimation des services fiscaux,

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention

Décide la vente de la parcelle D 453 à M Etienne DROUIN domicilié 4 rue de la Meuse 55 300 SAINT MIHIEL d'une surface de 363 m2 au prix de 363 €

- **Charge Me Millet** - Notaire à Vagney- de rédiger l'acte de vente à venir et autorise Mme le Maire à le signer
- **Dit** que les frais relatifs à cette vente seront supportés par l'acquéreur

7. DOSSIER DE RECONQUETE PAYSAGERE

Dans sa séance du 25 novembre 2010, le Conseil Municipal a sollicité auprès du Conseil Général et de l'Etat des subventions pour la réalisation du programme de reconquête paysagère présenté par M. Lionel GALMICHE 6 Chemin de la Fosse, pour un montant prévisionnel de 8 603,35 € HT

Suite à la visite sur place de la commission chargée par les financeurs de vérifier la validité du projet, et un certain nombre de travaux de défrichage ayant déjà été réalisés par la commune, il est nécessaire d'ajuster le plan de financement par site.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le nouveau plan de financement d'un montant de **4 626.88 € HT**.

Les autres conditions prévues par la délibération du 25 novembre 2010 restent inchangées.

Après délibération, le Conseil Municipal,

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention

Approuve le nouveau plan de financement du programme de reconquête paysagère annexé à la présente délibération pour un montant prévisionnel de **4 626.88 € HT**.

8. QUESTIONS DIVERSES

a) Avenant conventions Lycée et Collège pour l'accueil des Elèves de l'Ecole Primaire

L'hébergement des élèves de l'école Jules Ferry dans les locaux du Collège et du Lycée devait s'achever le 1^{er} juillet 2011.

Afin que les élèves regagnent leurs nouveaux locaux dans les meilleures conditions possibles, il a été décidé de reporter leur emménagement à la fin des vacances de la Toussaint.

Le Collège et le Lycée ont accepté de prolonger l'accueil des élèves jusqu'au 21 octobre 2011 inclus.

Il est donc proposé au Conseil de conclure un avenant aux conventions correspondantes adoptées par délibérations du 29 juillet et 16 décembre 2010.

Cette prolongation se ferait selon les mêmes conditions.

Après délibération, le Conseil Municipal,

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Autorise** la conclusion d'un avenant aux conventions signées avec le LPR et le Collège de Saulxures Sur Moselotte pour la prolongation de l'hébergement des élèves de l'école primaire jusqu'aux vacances de la Toussaint 2011.

b) Critères d'admission garderie périscolaire

Les effectifs de la restauration scolaire étant en hausse, il s'est avéré de déterminer des critères de priorité pour l'inscription des enfants à la garderie périscolaire, à la prochaine rentrée scolaire.

Il convient également d'ajouter dans le règlement la possibilité d'accueillir 10 % d'enfants supplémentaires, à titre exceptionnel.

Réunie le 04 juillet dernier, la commission scolaire a émis un avis favorable au tableau des critères, tableau distribué à chaque conseiller.

Après délibération, le Conseil Municipal,

18 voix pour
01 voix contre (Mme MOREL)
00 abstention

➤ **Adopte** le tableau des critères d'admission des enfants à la garderie périscolaire annexé à la présente délibération.

c) Modification du régime indemnitaire Services Techniques

Adopté en 2003, le régime indemnitaire applicable au personnel communal doit faire l'objet au cours de l'année 2011 d'un toilettage.

En effet, depuis 2003, les indemnités, les appellations des grades et le nombre d'agents par grade ont considérablement évolué. Il est dès lors nécessaire de tenir compte de ces évolutions dans les régimes indemnitaires.

Par délibération du 02 février dernier, le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des adjoints administratifs a été modifié.

Il est proposé au Conseil, dans un second temps, de modifier le régime applicable à plusieurs grades de la filière technique, à savoir :

- **fixer le montant moyen de l'IAT** (Indemnité d'Administration et de Technicité) affecté aux grades des cadres d'emploi des Adjoints techniques et Agents de Maîtrise
- **instaurer la PSR** (Prime de service et de rendement) et **l'ISS** (Indemnité spécifique de service) applicables au cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux en remplacement de l'IAT et de l'IEM qui ne sont plus applicables à ce cadre d'emplois.

IAT

Le Conseil fixe par délibération un montant moyen par grade en multipliant le montant moyen annuel fixé par décret par un coefficient maximal de 8.

Ce montant moyen multiplié par le nombre d'emplois effectivement pourvus constituera le crédit global annuel.

Les attributions individuelles sont fixées par arrêté du Maire **au vu des emplois effectivement pourvus** selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions

Il est rappelé que les critères d'attribution sont ceux arrêtés par la délibération du 30 octobre 2003 à savoir :

- la manière de servir
- le niveau de responsabilité
- le présentisme / l'absentéisme
- les sujétions particulières à certaines fonctions
- les initiatives et propositions d'amélioration de la qualité du service

Afin ne pas de délibérer à chaque mouvement de personnel et à chaque avancement de grade, **il est proposé de retenir un montant moyen par grade le plus large possible :**

➤ **Adjoint technique 2^{ème} classe**

- Montant moyen annuel de référence fixé par décret :
449.28 €
- Coefficient multiplicateur proposé : **2.50**
- Montant moyen affecté au grade : **1 123.20 €**

➤ **Adjoint technique 1^{ère} classe**

- Montant moyen annuel de référence fixé par décret :
464.30 €
- Coefficient multiplicateur proposé : **2.50**
- Montant moyen affecté au grade : **1 160.75 €**

➤ **Adjoint technique principal 2^{ème} classe**

- Montant moyen annuel de référence fixé par décret :
469.65 €
- Coefficient multiplicateur proposé : **2.5**
- Montant moyen affecté au grade : **1 174.12 €**

➤ **Adjoint technique principal 1^{ère} classe**

- Montant moyen annuel de référence fixé par décret : **490.03 €**
- Coefficient multiplicateur proposé : **2.5**
- Montant moyen affecté au grade : **1 225.07 €**

➤ **Agent de maîtrise**

- Montant moyen annuel de référence fixé par décret :
469.65 €
- Coefficient multiplicateur proposé : **2.75**
- Montant moyen affecté au grade : **1 291.53 €**

➤ **Agent de maîtrise principal**

- Montant moyen annuel de référence fixé par décret :
490.03 €
- Coefficient multiplicateur proposé : **2.75**
- Montant moyen affecté au grade : **1 347.58 €**

PSR

Le Conseil prévoit par délibération un montant moyen annuel par grade **fixé par l'arrêté du 15 décembre 2009.**

Ce montant multiplié par le nombre d'emplois effectivement pourvus constituera le crédit global annuel.

Les attributions individuelles sont fixées par arrêté du Maire **au vu des emplois effectivement pourvus** selon un coefficient maximal de 2 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- supplément de travail fourni
- sujétions inhérentes aux fonctions
- niveau de responsabilité et encadrement
- manière de servir et qualité relationnelle
- initiatives et propositions d'amélioration de la qualité du service

Son versement serait effectué en deux fois : juin et novembre.

➤ **Technicien territorial**

- Montant moyen annuel de référence fixé par décret pour le grade : **986 €**

➤ **Technicien territorial 2^{ème} classe**

- Montant moyen annuel de référence fixé par décret pour le grade : **1 289 €**

➤ **Technicien territorial 1^{ère} classe**

- Montant moyen annuel de référence fixé par décret pour le grade : **1 400 €**

ISS

Le Conseil fixe par délibération un taux de base, applique un coefficient multiplicateur et définit un coefficient de modulation individuelle maximum lorsque deux agents relèvent du même grade.

Le taux de base et les coefficients sont prévus par l'arrêté ministériel du 31 mars 2011.

Ce montant annuel multiplié par le nombre d'emplois effectivement pourvus constituera le crédit global annuel.

Les attributions individuelles sont fixées par arrêté du Maire **au vu des emplois effectivement pourvus** selon le coefficient maximal défini par le Conseil, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- supplément de travail fourni
- sujétions inhérentes aux fonctions
- niveau de responsabilité et encadrement
- manière de servir et qualité relationnelle
- initiatives et propositions d'amélioration de la qualité du service

Son versement serait effectué mensuellement.

- **Technicien territorial**
 - Taux de base fixé pour le grade : 361.90 €
 - Coefficient multiplicateur : 8
 - Coefficient de modulation individuelle : 1.10
- **Technicien territorial 2^{ème} classe**
 - Taux de base fixé pour le grade : 361.90 €
 - Coefficient multiplicateur : 16
 - Coefficient de modulation individuelle : 1.10
- **Technicien territorial 1^{ère} classe**
 - Taux de base fixé pour le grade : 361.90 €
 - Coefficient multiplicateur : 16
 - Coefficient de modulation individuelle : 1.10

Après délibération, le Conseil Municipal,

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Modifie** le régime indemnitaire applicable à la filière technique concernant l'Indemnité d'Administration et de Technicité.
- **Décide** la mise en place de la Prime de Service et de Rendement et de l'Indemnité Spécifique de Service selon les conditions susvisées
- **Dit** que ces les crédits globaux seront ouverts annuellement sur les bases ci-dessus
- **Dit** que le montant des attributions individuelles sera arrêté au regard des conditions définies ci-dessus.

d) VENTE DE TERRAINS – M. Mickaël JOUNIAUX

Monsieur Michael JOUNIAUX, domicilié 420 Chemin des Beurattes à SAULXURES SUR MOSELOTTE, a sollicité l'acquisition d'une source alimentant son habitation et de son périmètre de protection, situés sur la parcelle D 401p à Zéfeut, ainsi que de la parcelle communale D 233 de 50 M2 contiguë à son habitation.

Le Service des Domaines a estimé la parcelle D 233 à
100 €

Parallèlement, la source et son périmètre portant désormais le numéro D 457 d'une surface de 2 154 M2, ont été estimés à **1 600 €**.

La Commission Environnement a émis un avis favorable à cette vente

Après délibération, le Conseil Municipal,

Vu les estimations de France Domaine.

**19 voix pour
00 voix contre
00 abstention**

- **Décide la vente à M Mickaël JOUNIAUX** domicilié chemin des Beurattes à Saulxures.
 - ✓ **d'une source d'eau communale** et de la surface de son périmètre de protection cadastrés D 457 situés au lieudit Zéfeut pour une contenance de 2 154 m2 au prix de 1 600 €.
 - ✓ **de la parcelle communale** D 233 d'une surface de 50 M2 au prix
- **Charge Me Millet-** Notaire à Vagney- de rédiger l'acte de vente à venir et autorise Mme le Maire à le signer
- **Dit que les frais** relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

e) Adhésion des communes au SDANC

Par délibération du 16 mai 2011, le Comité Syndical du Syndicat Mixte départemental d'assainissement non collectif a approuvé les adhésions

de : Damblain, Dombasle en Xaintois, Ferdrupt, Rollainville, Vaudoncourt, Sivom de Grand.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces adhésions

Après délibération, le Conseil Municipal,

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention

Emet un avis favorable à l'adhésion des collectivités susvisées au SDANC.

f) Avenant N° 4 – Lot 01 Restructuration de l'école Jules Ferry

L'avenant n° 4 au lot 01 VRD Gros Œuvre Démolition a pour objet la prise en compte des plus et moins values suivantes :

- **Modification de l'aménagement de la cour intérieure** de l'école : pose d'enrobés à chaud (noir et rouge) de bordures fil d'eau en granit, bordurage en pavés granit, pose d'une virole béton au droit du puits, mise en place d'un caniveau de récupération des eaux de ruissellement au droit du puits. **Montant de + 23 262.22 € HT**
- **Suppression de l'aménagement** de la cour intérieure initialement prévu au marché (sol en bois). **Montant de – 30 521.52 € HT**
- **Création** d'une ouverture dans les combles du Bâtiment Nord Est pour un **montant de + 602.03 € HT**

Le montant de l'avenant n° 3 s'élevant à – 6 657.27 € HT porte le marché global de l'entreprise SMBTP de 554 796.57 € HT à 548 139.30 € HT.

La tranche n° 2 actuellement en cours de réalisation est ramenée de 342 686.94 € à 336 029.67 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal,

**19 voix pour
00 voix contre
00 abstention**

- **Adopte** l'avenant n° 3 susvisé au lot 01 VRD Gros Œuvre Démolition des travaux de restructuration de l'école Jules Ferry pour un montant de – **6 657.27 € HT**.
- **Autorise** Mme le Maire à le signer

g) Tarif Spécial de location du gymnase

Il est proposé au Conseil de voter un tarif spécial de location du gymnase municipal pour le stage de reprise de l'équipe féminine du des moins de 16 ans du club de Handball d'Epinal organisé du 29 au 31 août 2011 de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00.

Le tarif proposé s'élève à 210 € pour les 3 jours. Il est précisé que l'équipe est hébergée à Saulxures.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**19 voix pour
00 voix contre
00 abstention**

- **Fixe à 210 €** le tarif spécial de location du gymnase pour le club de Handball d'Epinal

h) Subvention Comité de Jumelage – Festivités 16/17 JUILLET 2011

Il a été attribué au Comité de Jumelage de Saulxures, à titre d'avance, une première subvention d'un montant de 5 000 € basée sur une estimation de la participation communale à 10 000 €.

Au vu du budget prévisionnel des manifestations des 16/17 juillet la participation communale s'élèverait à 10 543 €.

Hors subvention communale les principales recettes du comité sont liées au repas et boissons qui seront servis sous le chapiteau le 16 juillet au soir.

Afin que le comité de Jumelage ne soit pas en rupture de trésorerie pour le paiement des fournisseurs et prestataires, dès le 18 juillet, il est proposé au Conseil de verser une seconde subvention d'un montant de 5 000 €.

Le solde de la participation communale sera versée au vu du bilan de ces festivités.

Après délibération, le Conseil Municipal,

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Attribue** une subvention de 5 000 € au Comité de Jumelage de Saulxures sur Moselotte pour la préparation des festivités du Jumelage les 16 et 17 juillet 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée